



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 38773

Texte de la question

Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la scolarisation des enfants malentendants régie par la circulaire interministérielle no 87-08 du 7 septembre 1987. Le terme enseignement a en effet disparu pour laisser la place à celui d'actions pédagogiques d'AIS. Bien que la volonté d'une formation sérieuse soit exprimée, il ressort cependant que ce niveau est inférieur à celui précédemment exigé ; le décret du 15 juin 1987 organisant le CAPSAIS est en effet moins précis que le décret du 27 octobre 1986 qui organisait, pour le ministère des affaires sociales et de l'emploi, le CAPEJS, remplacé par la nouvelle formation CAPSAIS. De surplus, ce diplôme n'est pas complété par une formation pratique sur le terrain en vue de l'épreuve pédagogique et, enfin, il n'est pas prévu d'inspecteur spécialisé dans l'éducation des enfants sourds susceptible de garantir un niveau correct à l'examen. Pour ces multiples raisons, elle lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à la formation d'un personnel spécialisé en vue de la scolarisation des enfants sourds, en évitant que, sous prétexte d'intégration, on abandonne une spécificité de formation tout à fait indispensable à l'avenir scolaire de ces enfants.

Données clés

Auteur : [Mme Lecuir Marie-France](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38773

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1397